



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

19 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice 27

Présents 20

Votants 27

ADMISSION EN NON
VALEUR

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes

Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Vincent RADET, Maire de
FRENEUSE.

Etaient présents :

MM., Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Caroline HIMONT, Filipe LOPES, Audrey COMPAIN, Benoit LOUIS, Richard FLEURY, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Sïlan HADJ, Lyla BELKESSA, Abdoul GUEYE, Sofiane MEZRANI arrivé à 21h10, Arne COURTAIS ;

Formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MM. Régis ROUSSEL a donné procuration à Vincent RADET, Ursyle MENDY a donné procuration Camille GOMES DE OLIVEIRA, Julie RAMIREZ a donné procuration à Maryse VADIMON, Mickaël PINI a donné procuration à Filipe LOPES, Nathalie ABOUA a donné procuration à Abdoul GUEYE, Alain PARMENTIER a donné procuration à Sofiane MEZRANI, Michel LAILY a donné procuration à Arne COURTAIS.

Absents excusés :

Monsieur Arne COURTAIS a été élu secrétaire de
séance

DEL-2026-071 ADMISSION EN NON VALEUR

Le Trésorier principal nous propose d'admettre en non-valeur des créances anciennes non recouvrées malgré les diligences réglementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement.

Le montant total des créances irrécouvrables s'élève à 3 440.12€. Le détail est annexé à la présente délibération.

Délibération
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1617-5 et L.2121-29

Considérant la transmission par le comptable public d'un état de créances à admettre en non-valeurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE**Article 1^{er} :**

D'admettre en créances irrécouvrables un montant de 3 440.12€ tel que détaillé dans l'état annexé,

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65,

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte exécutoire

Publié le

Le Maire
Vincent RADET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Vincent RADET, Maire de
FRENEUSE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	27
Présents	20
Votants	27

Etaient présents :

MM., Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Caroline HIMONT, Filipe LOPES, Audrey COMPAIN, Benoit LOUIS, Richard FLEURY, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Silan HADJ, Lyla BELKESSA, Abdoul GUEYE, Sofiane MEZRANI arrivé à 21h10, Arne COURTAIS ;
Formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MM. Régis ROUSSEL a donné procuration à Vincent RADET, Ursyle MENDY a donné procuration Camille GOMES DE OLIVEIRA, Julie RAMIREZ a donné procuration à Maryse VADIMON, Mickaël PINI a donné procuration à Filipe LOPES, Nathalie ABOUA a donné procuration à Abdoul GUEYE, Alain PARMENTIER a donné procuration à Sofiane MEZRANI, Michel LAILY a donné procuration à Arne COURTAIS.

Absents excusés :

Monsieur Arne COURTAIS a été élu secrétaire de séance

CREATION D'UN CLSPD

DEL-2026-072 CREATION D'UN CLSPD**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L132-4 relatif aux Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- La Stratégie nationale de prévention de la délinquance ;
- Les échanges avec les services de l'État (Préfet, Procureur, Gendarmerie) ;
- La volonté de la commune de structurer une politique locale de tranquillité publique, de prévention et de protection des publics vulnérables ;

Considérant :

- Que la commune de Freneuse, forte de 4 968 habitants, connaît des enjeux spécifiques en matière d'incivilités, de sécurité routière, de prévention jeunesse et de lutte contre les violences intrafamiliales ;
- Que la création d'un CLSPD, bien que facultative pour les communes de moins de 5 000 habitants, constitue un outil pertinent pour coordonner les acteurs locaux et renforcer l'efficacité des actions de prévention ;
- Que le Maire est responsable de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE**Article 1.** Création du CLSPD

Il est créé, au sein de la commune de Freneuse, un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), instance de concertation et de coordination des actions locales de prévention.

Article 2. Missions du CLSPD

Le CLSPD a pour missions de :

- Définir les priorités locales en matière de sécurité et de prévention,
- Organiser la concertation entre les acteurs institutionnels, sociaux, éducatifs et associatifs,
- Piloter le Plan Local de Prévention de la Délinquance,
- Suivre et évaluer les actions menées sur le territoire communal.

Article 3. Composition

Le CLSPD est présidé par Monsieur Vincent RADET, Maire de Freneuse. Il comprend notamment :

- Le Préfet des Yvelines ou son représentant ;
- Le Procureur de la République de Versailles ou son représentant ;
- Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bonnières-sur-Seine ;
- Le garde-champêtre de Freneuse ;
- Des représentants de l'Éducation nationale ;

- Des représentants des bailleurs sociaux ;
- Des représentants du CCAS ;
- Des associations locales ;
- Toute personne qualifiée en matière de prévention.

La liste nominative des membres sera fixée par arrêté du Maire.

Article 4. Fonctionnement

Le CLSPD se réunit au moins une fois par an en séance plénière. Des groupes de travail thématiques pourront être constitués selon les besoins (jeunesse, VIF, tranquillité publique, addictions...).

Article 5. Règlement intérieur

Un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement du CLSPD sera adopté lors de sa première réunion.

Article 6. Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines et affichée conformément à la réglementation.

Acte exécutoire

Publié le



**DATE DE CONVOCATION****19 JUIN 2026****NOMBRE DE CONSEILLERS****En Exercice 27****Présents 20****Votants 27**

**ADHESION A LA
CONVENTION D'ADHESION
A LA CENTRALE D'ACHAT
REGIONALE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes

Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Vincent RADET, Maire de
FRENEUSE.

Etaient présents :

MM., Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Caroline HIMONT, Filipe LOPES, Audrey COMPAIN, Benoît LOUIS, Richard FLEURY, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Silan HADJ, Lyla BELKESSA, Abdoul GUEYE, Sofiane MEZRANI arrivé à 21h10, Arne COURTAIS ;

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Régis ROUSSEL a donné procuration à Vincent RADET, Ursyle MENDY a donné procuration Camille GOMES DE OLIVEIRA, Julie RAMIREZ a donné procuration à Maryse VADIMON, Mickaël PINI a donné procuration à Filipe LOPES, Nathalie ABOUA a donné procuration à Abdoul GUEYE, Alain PARMENTIER a donné procuration à Sofiane MEZRANI, Michel LAILY a donné procuration à Arne COURTAIS.

Absents excusés :

Monsieur Arne COURTAIS a été élu secrétaire de séance

DEL-2026-073 AURORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE

Le Conseil municipal,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-2, L. 2113-3 et L. 2113-4 relatifs aux centrales d'achat ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2019-001 en date du 20 mars 2019 autorisant la Région à agir en tant que centrale d'achat pour la fourniture de services d'achat centralisés ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2019-001 en date du 20 mars 2019 approuvant le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale annexé à la présente délibération

Vu la demande de la commune de FRENEUSE tendant à adhérer au dispositif de centrale d'achat proposé par la Région Île-de-France ;

Considérant que la centrale d'achat permet à la commune de recourir à des marchés publics ou accords-cadres conclus par la Région, dans le respect des dispositions du code de la commande publique ;

Considérant que l'adhésion à ce dispositif est gratuite et n'emporte aucune obligation de recourir systématiquement aux marchés ou accords-cadres proposés par la centrale d'achat ;

Considérant que la conclusion de cette convention est de nature à faciliter la sécurisation juridique des achats, à simplifier les procédures et à optimiser les dépenses de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE**Article 1er :**

La convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale, annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Monsieur est autorisé à recourir, le cas échéant, aux services d'achat centralisés proposés par la Région Île-de-France, dans le respect des besoins de la commune et des dispositions de la convention.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée/affichée selon les modalités en vigueur.

Acte exécutoire

Publié le

Le Maire
Vincen





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

19 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	27
Présents	20
Votants	27

**SIGNATURE D'UNE
CONVENTION ACCUEIL DE
LOISIRS ENTRE FRENEUSE
ET ROSNY SUR SEINE**

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes

Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis, en séance publique, sous la présidence de Vincent RADET, Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM., Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Noël CRESTE, Réna HADJ, Caroline HIMONT, Filipe LOPES, Audrey COMPAIN, Benoit LOUIS, Richard FLEURY, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Silan HADJ, Lyla BELKESSA, Abdoul GUEYE, Sofiane MEZRANI arrivé à 21h10, Arne COURTAIS ;

Formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MM. Régis ROUSSEL a donné procuration à Vincent RADET, Ursyle MENDY a donné procuration Camille GOMES DE OLIVEIRA, Julie RAMIREZ a donné procuration à Maryse VADIMON, Mickaël PINI a donné procuration à Filipe LOPES, Nathalie ABOUA a donné procuration à Abdoul GUEYE, Alain PARMENTIER a donné procuration à Sofiane MEZRANI, Michel LAILY a donné procuration à Arne COURTAIS.

Absents excusés :

Monsieur Arne COURTAIS a été élu secrétaire de séance

**DEL 2026-074 SIGNATURE D'UNE CONVENTION ACCUEIL DE LOISIR
ENTRE FRENEUSE ET ROSNY SUR SEINE**
Convention annexée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que la Commune de Rosny-sur-Seine ferme sa structure d'accueil de loisirs sans hébergement pendant certaines périodes de vacances scolaires

Considérant que l'accueil de loisirs de Freneuse a la capacité d'accueillir les enfants maternels et élémentaires domiciliés à Rosny-sur-Seine sur leurs périodes de fermeture en tenant compte des nôtres ;

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente, relative à l'accès au centre d'accueil de loisirs à tous les habitants de la Commune de Rosny-Sur-Seine.

Acte exécutoire

Publié le

Le Maire

Vincent RADET



**DATE DE CONVOCATION****19 JUIN 2026****NOMBRE DE CONSEILLERS****En Exercice 27****Présents 20****Votants 27****APPROBATION DU
PROJET EDUCATIF
COMMUNAL 2026-2033****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes

Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Vincent RADET, Maire de
FRENEUSE.

Etaient présents :

MM., Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL,
Patrice HAINE, Annie BUSATA, Maryse THOMAS, Maryse
VADIMON, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Caroline HIMONT,
Filipe LOPES, Audrey COMPAIN, Benoît LOUIS, Richard
FLEURY, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Silan HADJ, Lyla
BELKESSA, Abdoul GUEYE, Sofiane MEZRANI arrivé à 21h10,
Arne COURTAIS ;

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Régis ROUSSEL a donné procuration à Vincent
RADET, Ursyle MENDY a donné procuration Camille
GOMES DE OLIVEIRA, Julie RAMIREZ a donné
procuration à Maryse VADIMON, Mickaël PINI a donné
procuration à Filipe LOPES, Nathalie ABOUA a donné
procuration à Abdoul GUEYE, Alain PARMENTIER a
donné procuration à Sofiane MEZRANI, Michel LAILY a
donné procuration à Arne COURTAIS.

Absents excusés :

Monsieur Arne COURTAIS a été élu secrétaire de séance



DEL-2026-075 APPROBATION DU PROJET EDUCATIF COMMUNAL 2026-2033

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 551-1 relatif au projet éducatif territorial et les dispositions réglementaires applicables aux activités périscolaires, le cas échéant ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux accueils collectifs de mineurs, le cas échéant ;

Vu le projet éducatif communal 2026-2033 annexé à la présente délibération ;

Vu les consultations menées avec les partenaires éducatifs, les services municipaux et, le cas échéant, les représentants de l'Éducation nationale, de la CAF et des autres partenaires institutionnels ;

Considérant que la commune souhaite définir, pour la période 2026-2033, les grandes orientations de sa politique éducative en faveur des enfants et des jeunes du territoire ;

Considérant que ce projet éducatif a vocation à assurer la cohérence des actions conduites sur les différents temps de l'enfant, à favoriser la continuité éducative et à renforcer la coopération entre les acteurs locaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce projet éducatif communal afin d'en permettre la mise en œuvre par l'ensemble des services et partenaires concernés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

POUR 23 VOIX

ABSTENTION 4 VOIX

DECIDE :

Article 1er : Le projet éducatif communal 2026-2033, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à mettre en œuvre ce projet et à signer tout document, convention, avenant ou pièce nécessaire à son exécution.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder, le cas échéant, aux démarches nécessaires auprès des partenaires institutionnels concernés, notamment pour la formalisation, le suivi ou l'actualisation du projet.

Article 4 : La présente délibération sera affichée, publiée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Acte exécutoire

Publié le

Le Maire
Vincent RAOUL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes

Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis, en séance publique, sous la présidence de Vincent RADET, Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM., Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Caroline HIMONT, Filipe LOPES, Audrey COMPAIN, Benoit LOUIS, Richard FLEURY, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Silan HADJ, Lyla BELKESSA, Abdoul GUEYE, Sofiane MEZRANI arrivé à 21h10, Arne COURTAIS ;

Formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	27
Présents	20
Votants	27

APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MM. Régis ROUSSEL a donné procuration à Vincent RADET, Ursyle MENDY a donné procuration Camille GOMES DE OLIVEIRA, Julie RAMIREZ a donné procuration à Maryse VADIMON, Mickaël PINI a donné procuration à Filipe LOPES, Nathalie ABOUA a donné procuration à Abdoul GUEYE, Alain PARMENTIER a donné procuration à Sofiane MEZRANI, Michel LAILY a donné procuration à Arne COURTAIS.

Absents excusés :

Monsieur Arne COURTAIS a été élu secrétaire de séance

DEL-2026-076 APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE L'ALSH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025/030 du Conseil municipal en date du 26 juin 2025 portant approbation du règlement intérieur de l'ALSH

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de l'ALSH. Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur de l'ALSH, annexé à la présente délibération.

PRECISE que ledit règlement sera affiché dans les locaux de l'ALSH et, mis en ligne sur le site internet de la commune et remis aux familles lors de l'inscription.

Acte exécutoire

Le Maire
Vincent RADET

Publié le



**DATE DE CONVOCATION****19 JUIN 2026****NOMBRE DE CONSEILLERS****En Exercice 27****Présents 20****Votants 27****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes

Les membres du Conseil Municipal

convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Vincent RADET, Maire de
FRENEUSE.

Etaient présents :

MM., Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Caroline HIMONT, Filipe LOPES, Audrey COMPAIN, Benoit LOUIS, Richard FLEURY, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Silan HADJ, Lyla BELKESSA, Abdoul GUEYE, Sofiane MEZRANI arrivé à 21h10, Arne COURTAIS ;

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Régis ROUSSEL a donné procuration à Vincent RADET, Ursyle MENDY a donné procuration Camille GOMES DE OLIVEIRA, Julie RAMIREZ a donné procuration à Maryse VADIMON, Mickaël PINI a donné procuration à Filipe LOPES, Nathalie ABOUA a donné procuration à Abdoul GUEYE, Alain PARMENTIER a donné procuration à Sofiane MEZRANI, Michel LAILY a donné procuration à Arne COURTAIS.

Absents excusés :

Monsieur Arne COURTAIS a été élu secrétaire de
séance

**APPROBATION DU
NOUVEAU REGLEMENT
INTERIEUR DU
RESTAURANT SCOLAIRE**

DEL-2026-077 APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026/063 du Conseil municipal en date du 04 juin 2026 portant approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire annexé à la présente délibération.

PRECISE que ledit règlement sera affiché dans les locaux du restaurant scolaire et sur les panneaux des écoles de Freneuse, mis en ligne sur le site internet de la commune et remis aux familles lors de l'inscription.

Acte exécutoire

Publié le



**DATE DE CONVOCATION****19 JUIN 2026****NOMBRE DE CONSEILLERS****En Exercice 27****Présents 20****Votants 27****APPROBATION DU
REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes

Les membres du Conseil Municipal

convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Vincent RADET, Maire de
FRENEUSE.

Etaient présents :

MM., Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Caroline HIMONT, Filipe LOPES, Audrey COMPAIN, Benoit LOUIS, Richard FLEURY, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Silan HADJ, Lyla BELKESSA, Abdoul GUEYE, Sofiane MEZRANI arrivé à 21h10, Arne COURTAIS ;

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Régis ROUSSEL a donné procuration à Vincent RADET, Ursyle MENDY a donné procuration Camille GOMES DE OLIVEIRA, Julie RAMIREZ a donné procuration à Maryse VADIMON, Mickaël PINI a donné procuration à Filipe LOPES, Nathalie ABOUA a donné procuration à Abdoul GUEYE, Alain PARMENTIER a donné procuration à Sofiane MEZRANI, Michel LAILY a donné procuration à Arne COURTAIS.

Absents excusés :

Monsieur Arne COURTAIS a été élu secrétaire de
séance

DEL-2026-078 APPROBATION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

PRECISE que ledit règlement sera mis en ligne sur le site internet de la commune et transmis à tous les conseillers municipaux.

Acte exécutoire

Publié le

Le Maire
Vincen



**DATE DE CONVOCATION****19 JUIN 2026****NOMBRE DE CONSEILLERS****En Exercice 27****Présents 20****Votants 27**

**APPROBATION D'UNE
CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UN LOCAL
COMMUNAL AU PROFIT
DES GROUPES
D'OPPOSITION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes

Les membres du Conseil Municipal

convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Vincent RADET, Maire de
FRENEUSE.

Etaient présents :

MM., Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Caroline HIMONT, Filipe LOPES, Audrey COMPAIN, Benoit LOUIS, Richard FLEURY, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Silan HADJ, Lyla BELKESSA, Abdoul GUEYE, Sofiane MEZRANI arrivé à 21h10, Arne COURTAIS ;

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Régis ROUSSEL a donné procuration à Vincent RADET, Ursyle MENDY a donné procuration Camille GOMES DE OLIVEIRA, Julie RAMIREZ a donné procuration à Maryse VADIMON, Mickaël PINI a donné procuration à Filipe LOPES, Nathalie ABOUA a donné procuration à Abdoul GUEYE, Alain PARMENTIER a donné procuration à Sofiane MEZRANI, Michel LAILY a donné procuration à Arne COURTAIS.

Absents excusés :

Monsieur Arne COURTAIS a été élu secrétaire de
séance

DEL-2026-079 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DES GROUPES D'OPPOSITION**Le Conseil municipal,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-27 et D. 2121-12 relatifs à la mise à disposition d'un local aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, ainsi que les dispositions relatives à l'administration des biens communaux ;
- Vu le règlement intérieur du conseil municipal, le cas échéant ;
- Vu le projet de convention de mise à disposition d'un local communal annexé à la présente délibération ;
- Vu la demande présentée par les conseillers municipaux d'opposition des groupes « **Freneuse Poursuivons Ensemble** » et « **Freneuse Unir pour Réussir** »
- Considérant que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun ;
- Considérant que les modalités d'aménagement et d'utilisation de ce local commun sont fixées d'un commun accord entre les conseillers concernés et le maire, et qu'en cas de désaccord il appartient au maire d'en arrêter les conditions ;
- Considérant qu'il y a lieu, pour les besoins du bon fonctionnement démocratique du conseil municipal, d'organiser par convention les conditions de mise à disposition du local communal précité ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,**DECIDE**

Article 1er : La commune met à disposition des groupes « Freneuse Poursuivons Ensemble » et « Freneuse Unir pour Réussir » un local communal situé 89, rue Charles De Gaulle dans les locaux de la mairie, selon les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : La convention de mise à disposition est approuvée dans sa rédaction annexée à la présente délibération.

Article 3 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat municipal dans les conditions prévues par la convention.

Article 4 : Les modalités d'accès, d'usage, d'entretien, de sécurité, de partage éventuel du local, ainsi que les conditions de restitution, sont fixées par la convention annexée.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à son exécution.

Article 6 : La présente délibération sera publiée/affichée et transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Acte exécutoire

Publié le

Le Maire
Vincent RALLIER

